

ARRETE MUNICIPAL n° A20250828-386

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

Département de la Corrèze
République Française

Service	Pôle Aménagement		
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement		

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
Objet	Travaux toiture		
Date	Du lundi 1er septembre au vendredi 14 novembre 2025		
Lieu	Avenue du Parc		
Demandeur	Entreprise Gatignol		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu le permis de stationnement n°A20250828-387 en date du 28 août 2025 ;
- Vu la demande du 27 août 2025 présentée par l'entreprise Gatignol - RN 89 - 19200 Saint-Angel ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête

Article 1 : La circulation pourra être momentanément interrompue en fonction des besoins du chantier avenue du Parc partie comprise entre le n° 4 et le n° 12 du **lundi 1 er septembre au vendredi 14 novembre 2025 inclus**.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit aux abords du chantier, le stationnement est réservé exclusivement aux véhicules et aux matériaux de chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords de la manifestation, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR et à l'entreprise Gatignol, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 28 août 2025.

Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze

Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le : **29 AOUT 2025**
 Notification le :



Christophe ARFEUILLERE